

2025-04-24-02 : Convention de portage foncier avec la commune de Saint-Augustin-des-Bois, la SPL ALTER Public et le Département du Maine-et-Loire

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre avril à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :40
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 18/04/2025
Date d'affichage: - 2 MAI 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Dominique MENARD, Vincent PETIT, Yamina RIOU, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Dominique FOUIN, Antoine MICHEL, Michel BOURCIER, Marc-Antoine DRIANCOURT

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Nooruddine MUHAMMAD

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250424-2025-04-24-02-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la convention cadre du 23 juillet 2013, ayant fait l'objet de cinq avenants, dont le dernier en date du 5 février 2020, encadrant les conditions d'intervention générale d'ALTER Public dans le champ de l'action foncière départementale ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire de la CCVHA dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation d'un projet de revitalisation du centre-bourg sur le secteur de la rue de Bécon, la commune de Saint-Augustin-des-Bois a sollicité le département du Maine-et-Loire afin d'engager la mise en œuvre du portage foncier départemental ;

CONSIDERANT que le conseil départemental a confié cette mission, pour son compte, à ALTER Public ;

CONSIDERANT les conditions d'intervention générale d'ALTER Public dans le champ de l'action foncière départementale fixées dans une convention cadre signée le 23 juillet 2013, ayant fait l'objet de cinq avenants, signés le 9 novembre 2015, le 11 juillet 2016, le 31 juillet 2018, 15 janvier 2019 et le 5 février 2020 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du portage foncier départemental nécessite l'établissement d'une convention opérationnelle entre le département de Maine-et-Loire, ALTER Public, la communauté de communes Vallées du Haut-Anjou et la commune de Saint-Augustin-des-Bois, dont l'objet est de définir les conditions d'intervention d'ALTER Public pour le compte et sous le contrôle du département dans le champ de l'action foncière départementale ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention opérationnelle de portage foncier entre le département de Maine-et-Loire, ALTER Public, la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Saint-Augustin-des-Bois ; annexée à la présente délibération et visant à fixer les**

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250424-2025-042403-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
N° de dossier : 2025-042403

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

conditions d'intervention de cette dernière dans le champ de l'action foncière départementale ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

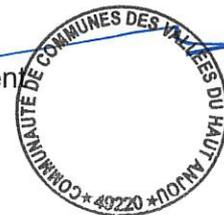
Fait et délibéré en séance
le 24 avril 2025
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Secrétaire de Séance

Etienne Glémot

Président



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250424-2025-04-24-02-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception en préfecture : 02/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.